

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER ET SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE JEAN JAURES.

Arrêté de Police du 16 juillet 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le code de la route,

Vu l'avis favorable du Conseil Département,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo dans la rue Jean Jaurès.

ARRETE

(NORD)

ARTICLE 4

JESNAII

MAIRIE DE

ARTICLE 1 Des travaux d'assainissement pour le compte de Douaisis Agglo seront réalisés du jeudi 01 août 2019 au vendredi 06 septembre 2019 dans la

rue Jean Jaurès par la société Desquesnes.

ARTICLE 2 La rue Jean Jaurès sera interdite à la circulation au niveau de l'angle

de la rue de Beaumont et jusqu'au giratoire angle de la rue Paul Eluard sauf véhicules de collecte des ordures ménagères et services de secours dans les deux sens de circulation du 01 au 23 août 2019. Une déviation sera mise en place par la rue Paul Eluard pour les véhicules légers et pour les poids lourds par la commune de Loffre.

ARTICLE 3 Les accès aux riverains seront maintenus dans la mesure du possible et selon l'avancée des travaux.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur

le parking de la rue Jean Jaurès angle du Boulevard Ambroise Croizat

ainsi que sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 5 La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la

mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire

ARTICLE 6 La société Desquesnes, domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet

62260 Auchel

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de

DOUAL

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 16 juillet 2019 Le Maire,

Maryline Lucas